



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 24843

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à Mme la ministre de la culture et de la communication de lui donner des indications sur les réformes qui ont été engagées dans son ministère à la suite de la circulaire du Premier ministre en date du 29 février 2008, concernant l'application des lois. Il souhaite en particulier avoir des informations sur la structure mise en place au sein de son ministère pour coordonner le travail d'application des lois.

Texte de la réponse

Dans sa circulaire du 29 février 2008 concernant l'application des lois, le Premier ministre a engagé les ministères à retenir, en cette matière, une approche méthodique, impliquant un effort d'organisation interne de programmation et de suivi des mesures attendues. Il a donc souhaité que soit désignée, au sein de l'administration centrale de chaque ministère, une structure formellement identifiée pour coordonner le travail d'application des lois. Pour le ministère de la culture et de la communication, la sous-direction des affaires juridiques (direction de l'administration générale) est la structure chargée de ce travail de programmation et de suivi. En particulier, elle élabore le bilan semestriel de l'application des mesures législatives, transmis avant le début de chaque semestre au secrétariat général du Gouvernement, en même temps que les propositions formulées en vue de définir le programme du travail du Gouvernement et l'ordre du jour du conseil des ministres.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24843

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4807

Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7323